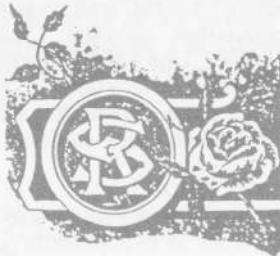


LE PETIT FONDEUR



EDITORIAL

Un grand merci, au nom de tous les citoyens florentais, à l'équipe du "Petit Fondeur".

Grâce au "Petit Fondeur" et donc aux élèves et à leurs enseignants du Collège Voltaire, c'est un pan essentiel de la mémoire de Saint Florent et de sa région qui ressurgit et est sauvagardé.

En-deçà de ce modeste mais soigné 4 pages, se dessine en fait un travail de recherche historique de haute qualité et une magnifique démonstration pédagogique. Les enseignants engagés dans ce travail d'équipe ont su pleinement mettre leur savoir au service des enfants, les initier aux voies difficiles de l'histoire sociale : recherche, sélection et traitement des documents, analyses et synthèses.

Par ce travail méthodique et rigoureux, le Collège Voltaire manifeste son insertion dans la cité, répond pleinement à sa vocation.

Merci encore une fois à nos enfants de faire ressurgir la vie passée, si rude et si violente, du Saint-Florent ouvrier. Merci d'être les gardiens vigilants de la mémoire du Saint-Florent des pauvres.

Le Maire, Jeannine Gourier.

Au XIX^e siècle, la classe ouvrière s'est développée ; on l'appelle le prolétariat. Il n'y avait aucun service de l'Etat pour l'aider dans la vie quotidienne. Alors, ce sont des patrons qui ont organisé dans leurs usines des œuvres appelées philanthropiques. Jules Roussel fut un de ces patrons. Il voulait être comme un père vis-à-vis de sa famille ; une telle attitude s'appelle du paternalisme.

Ce journal, préparé par les 4ème 3, vous parlera des réalisations sociales faites à Rosières dans cet esprit.

JULES ROUSSEL, (1805-1877).

Le 2 juin 1879, M. Gallicher prononce le discours nécrologique de M. Roussel devant les membres de la Société d'Agriculture du département du Cher.⁽¹⁾

(1) A.D Cher PER 599 16

C'est en 1869, précisément sur les conseils de son ami Gallicher, que Jules Roussel acquit "un point unique, une position bien choisie, bien appropriée aux exigences du commerce" : une forge existante mais pas "dans la prospérité", Rosières. Après de "grands et fructueux efforts", il constitua à Rosières "une industrie...forte, entrant bien dans les besoins du pays et en état de résister à toute concurrence".

Jules Roussel avait aussi de "constantes préoccupations" pour "les choses de l'agriculture". Ce goût se manifesta dans la "ferme annexée à l'usine" et également dans ses productions industrielles par la fabrication de "charrees, rouleaux...et surtout celle de son excellent fourneau à cuire les légumes".

La carrière industrielle était pour J.Roussel "une grande mission civique et morale à remplir" aussi créa-t-il à Rosières le modèle d'une "organisation industrielle prévoyante et généreuse".

SOEUVRES PATRONALES A ROSIERES DE 1869 A LA FIN DU XIXème SIECLE.



(2)

*Agreement
between
the
factory
and
the
workers
of
the
factory
of
Rosières
in
the
name
of
the
factory
of
Rosières
of
Lunery
J. Roussel*

Le 25 mai 1865, M Pâquet, instituteur de l'Ecole de Lunery, écrit à M.le Préfet du Cher (3). Il l'informe des difficultés qu'il rencontre dans son travail. Le Maire, M.de Marcillac " n'encourage... pas les enfants à suivre l'école. Il a dit, et cela en ma présence, à un élève : - Vous voulez donc faire un avocat, vous feriez bien mieux de gardez les bestiaux ! "

Heureusement, ces opinions ne sont pas partagées par tout le monde. Beaucoup de gens pensent, à cette époque, que l'instruction est indispensable à tous.

Le 4 octobre 1869, M.Roussel écrit au Maire de Lunery pour lui dire qu'il a l'intention de créer "une école de garçons et une autre de filles, pour le besoin des familles d'ouvriers" qu'il occupe et "pour étendre l'avantage de ces écoles aux enfants assez nombreux qui habitent dans le voisinage de Rosières". Aussi s'engage-t-il "à l'avance de prendre à (sa) charge toutes les dépenses de traitement, de loyer et de matériel ou autre".

Le Conseil Municipal de Lunery considère "avantageux à tous égards d'accepter les offres généreuses faites par M Roussel". Il faut ensuite obtenir une autorisation du Ministre de l'Instruction publique pour ouvrir ces écoles.

L'autorisation est donnée le 24 février 1870.

Le 2 avril 1871, M Jules Roussel écrit à l'Inspecteur d'Académie à Bourges. Comme on le lui a demandé, il confirme qu'il garantit aux enseignants "ensemble" la "somme de quinze cents francs minimum sans prétendre rien leur réduire du produit de la rétribution scolaire (4) si elle dépasse ce chiffre".

Il pense leur donner " dans deux ans... la somme de dix-huit cents francs "...ils " font bien leur classe ". Il espère que les filles fréquenteront bien l'école et il met à égalité l'instituteur et l'institutrice.

Le 11 février 1872 , M. Roussel "Directeur et Propriétaire des Usines de Rosières", dans une lettre adressée à M. le Maire de Lunery et à ses conseillers, écrit : "J'ai l'intention de compléter dans mon usine l'organisation des établissements destinés à l'instruction des enfants de mes ouvriers par l'ouverture d'une école maternelle ou salle d'asile". Son but est que "toutes les mères de famille du même hameau puissent trouver gratuitement pour les tout jeunes enfants des soins particuliers".

L'école sera créée.

(2) Jules ROUSSEL

(3) A.D Cher 6 T 421

(4) Somme à la charge des familles

Le 25 août 1891, l'Inspecteur primaire fait un rapport sur les "Ecoles de Rosières" au Préfet du Cher. Il dit qu'en réalité, les familles n'ont pas payé : "M Roussel ne tenait pas beaucoup au payement de la rétribution scolaire" ... "et les écoles ont été constamment gratuites" (de 1872 à 1891) ; ses successeurs ont continué l'oeuvre dans les mêmes conditions".

En 1891, le Conseil d'Administration de l'Usine décide cependant "la création de deux écoles privées... pour filles et maternelle". En conséquence, il n'y aura plus d'école publique de filles, donc plus d'institutrices publiques, car le Conseil envisage de remplacer le "personnel public" par un personnel "congréganiste".

LA CHAPELLE

Dans la "Semaine religieuse du Berry" du 22 décembre 1877 (5), on peut lire le compte-rendu de la bénédiction de la chapelle de "Rozière". Ce fut "une grande fête pour cette intéressante population ouvrière". La chapelle était "très élégamment décorée". Une Sainte Vierge a été peinte par "une main aussi pieuse qu'artistique (...). Comme souvenir reconnaissant de cette solennité, les ouvriers ont offert à leur archevêque deux vases en fonte, aux armes de Sa Grandeur".

LA SOCIETE DE SECOURS MUTUELS

La société a été créée le 1er mai 1878 (6). Ne peuvent en faire partie que les personnes qui sont "attachées à l'usine d'une manière permanente" et "l'adhésion est obligatoire". Les finances de cette société seront alimentées au moyen "d'une retenue faite au moment de la paye sur le montant des journées de l'ouvrier (2%) et sur le traitement fixe des employés et directeur.

Ce dernier versera "une somme de 200 francs par an pour lui et ses domestiques". S'ajouteront "les amendes pour contraventions aux règlements de l'usine" et "la part contributive des propriétaires qui ont bien voulu offrir de verser chaque mois le dixième du versement fait par les ouvriers, employés et directeur". Les fonds de la société seront gérés par la caisse de l'usine qui "pour soutenir et encourager l'oeuvre, consent à lui ouvrir un compte d'intérêts à 5% l'an".

Société Anonyme des Usines de Rosières.

ANCIENNES USINES J. ROUSSEL

Des délégués ouvriers seront "chargés de visiter les malades et de veiller à ce qu'aucun abus ne se commette au détriment de la société dont ils doivent sauvegarder les intérêts." Ils seront répartis" dans les divers hameaux entourant l'usine." Ils seront nommés par "les ouvriers eux-mêmes dans les ateliers... et... les choix devront être approuvés par le directeur."

Il est prévu que l'associé devra payer une amende s'il est convaincu de "s'être présenté comme malade sans l'être réellement" : 2F, 5F s'il y a récidive, 10F la troisième fois. La Caisse subviendra à des frais précis.

1) L'indemnité journalière "égale à la moitié du prix moyen de la journée", non versée "les deux premiers jours de la maladie", "ni dimanches ni jours de fête". Tout ouvrier victime d'un accident ("brûlures, fractures") recevra 1F 50 s'il était en "service commandé" et 1F dans les autres cas.

Aucune indemnité ne serait versée "si la maladie était la suite de débauche, d'inconduite habituelle, ou d'une rixe dont l'associé (après enquête faite par le Conseil) aurait été reconnu provocateur".

(5) A.D Cher PER 646 13

(6) A.D Cher BR 1607

2) Les frais de médecin et de médicaments (sauf les accouchements).

L'associé devra consulter le médecin de l'Usine ; sinon, il ne sera pas remboursé.

3) Le secours pour invalidité après "blessures au travail à l'usine" et "quel que soit le temps depuis lequel le sociétaire travaille à l'usine" : "15 francs par mois sa vie durant".

4) Les secours en cas de décès de l'Associé: 25 francs sont alloués à sa famille pour les frais de funérailles, et chaque année "il sera célébré une messe solennelle pour le repos de l'âme des Associés décédés".

5) Les secours alloués aux veuves et orphelins : 15 francs par mois pendant un temps égal à celui pendant lequel l'Associé décédé aura travaillé dans l'Usine, 6 francs par mois par enfant jusqu'à l'âge de 12 ans. Les veuves qui se remarieraient ou "qui mèneraient notoirement une mauvaise conduite" ne recevront plus aucun de ces secours.

La Caisse a connu parfois un déficit. Si bien qu'après la loi de 1898, les patrons ont confié le service des gros et petits accidents à la Caisse Patronale d'Assurance Mutuelle du Comité des Forges de France.

LA FANFARE

Pour l'Exposition Universelle de 1900, le Comité Départemental du Cher étudie les Sociétés de Musique, de Gymnastique et de Tir du département (7).

Les "Sociétés orphéoniques" sont vivement encouragées à cette époque, car elles "élèvent l'âme" et combattent les préjugés."

La "Fanfare des Usines de Rosières" a été fondée en 1882.

Cette Fanfare a obtenu des Premiers Prix : en 1885 à Moulins, en 1889 à Saint-Amand, en 1896 à Rouen, en 1897 à Bourges, prix qui l'ont classée définitivement (en 1900) "comme la première Fanfare du département du Cher".

En 1900, il y avait 45 exécutants. Pour être membre exécutant, il fallait réussir "un examen devant le Chef et le Sous-Chef de Musique" ; sinon il fallait prendre "des répétitions" puis repasser un nouvel examen au bout de trois mois.

La cotisation des Membres Exécutants était de 1F par mois (celle des Membres Honoraires au minimum de 10F par mois). Tous les frais de déplacement étaient payés par l'Usine qui possédait les instruments de musique mis à la disposition des Exécutants, à charge pour eux de les maintenir en bon état.

Un Comité d'Administration prenait toutes décisions utiles et veillait à l'application du règlement.

Infraction

Oublier que "toutes discussions politiques ou religieuses pouvant dégénérer ou troubler le bon ordre sont interdites lorsquela Société est réunie".

Avoir une "conduite inconvenante envers le chef ou le sous-chef de musique".

"Jouer dans la rue sans commandement".

"Troubler le silence pendant l'exécution quand on n'a pas de partie à jouer".

"Refuser de faire sa partie sans motif valable".

Punition

- Avertissement
- 0,50 F
- exclusion à la 3ème infraction

- Exclusion si le fait est grave
- 0,50 F
- Exclusion

- 0,20 F

- 0,50 F
- Exclusion si concours public

LA CAISSE DE RETRAITE



Afin de ne pas laisser sans secours "les vieux collaborateurs qui ont contribué à la prospérité de son industrie", le Conseil d'Administration de la Société Anonyme des Usines de Rosières a décidé la création d'une "institution de prévoyance destinée à leur assurer une retraite pour la vieillesse". Ce service a été organisé en 1894 par l'intermédiaire de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse (8). Les bénéficiaires sont les ouvriers et employés de "60 ans révolus" qui auront travaillé "au moins 20 années à l'usine" (à partir de l'âge de 16 ans). La preuve des 20 années de travail "avec ou sans interruption" sera donnée par les inscriptions des livrets ouvriers. Un cas particulier est mentionné : "les années de service faites antérieurement dans les usines de M Roussel (dans la Mayenne) entreront en ligne de compte". Si l'usine exige un minimum de 20 ans de travail, c'est parce que c'est "un moyen de rendre les ouvriers plus stables". Les patrons précisent : "nous avons cru travailler dans leur propre intérêt en ne récompensant que ceux qui font preuve d'un réel attachement à l'usine". Si un ouvrier "a obtenu pendant son séjour à l'usine la Médaille d'Honneur accordée par M le Ministre du Commerce et de l'Industrie aux Vieux Ouvriers qui ont accompli dans le même établissement plus de 30 ans de services sans interruptions", il verra sa pension de retraite augmentée de 25 F à titre de récompense spéciale attribuée à la Médaille d'Honneur".

Un an de travail et de cotisation donnera droit à une pension de 5F.

Un ouvrier qui a travaillé de 24 ans à 60 ans à l'usine, c'est à dire 36 ans, aura une pension de 180 F par an.

Un ouvrier peut doubler sa pension et arriver à 360 F ("chiffre suffisant pour nos ouvriers qui habitent la campagne") par an "s'il a consenti à faire de son côté le même versement que l'usine".

En moyenne, le salaire annuel d'un manœuvre est de 750F. Le montant de sa retraite dans le meilleur cas représente donc environ la moitié du salaire.

LES ECONOMATS.

Les ouvriers peuvent avoir à prix coûtant certaines marchandises que l'Usine fait venir, par exemple : "du vin d'Algérie en grande quantité", ou bien "du bois, du charbon" pour le chauffage.

L'ASSISTANCE.

Divers secours s'ajoutent aux œuvres dont nous venons de parler. "Par mesure charitable"(9) une aide alimentaire est prévue sous forme de bons de pain et de viande distribués chaque semaine aux ouvriers "dont la maladie dure depuis longtemps et chargés de famille", aux familles d'au moins 4 enfants "nécessiteuses malgré le travail acharné du père" et en cas de chômage. Quant aux veuves, elles reçoivent "500F non saisissables par les créanciers".

En 1899, 42 familles ont été aidées.

En décembre, sous forme d'étrennes, les enfants des écoles reçoivent des vêtements ("robes, pantalons, chemises").

LES HABITATIONS OUVRIERES.

Habitations à bon Marché

Une loi de novembre 1884 encourageait "le développement sensible de l'habitation saine et économique" des centres ouvriers (10).

Bien avant cette date, une cité était née à Rosières (11), autour des forges, toujours dans le cadre de l'œuvre sociale du patronat. N'étaient admis dans le village ouvrier que ceux qui avaient une "bonne conduite", en "récompense des bons services", et selon "l'ancienneté et les charges de famille". Les patrons considéraient qu'il y avait un inconvénient pour l'usine si l'ouvrier habitait loin : sa fatigue nuisait à son travail ("Nous avons donc intérêt à les rapprocher de nous"(12)). En revanche pour l'ouvrier "qui n'avait pas, matin et soir, quatre à cinq kilomètres à faire" et qui payait parfois un loyer "minime", c'était avantageux de loger dans les maisons de l'usine. Des visites y étaient faites de temps en temps pour encourager les ménagères à bien les tenir : "L'ouvrier, à la fin de sa journée de travail, se sent heureux de rentrer dans un foyer bien propre"(13).

Le logement fidèle est le pourvoyeur du cabaret ~

"Désirant, en outre, développer chez leurs ouvriers le goût de la propriété, leur donner des idées d'ordre et d'économie, les patrons ont créé une caisse de prêts pour les engager à bâtir des maisons pour leur propre compte".(11)

Certaines conditions sont à respecter. "Il ne faut pas construire les maisons trop près de l'usine car ce serait dangereux. Au départ ou décès des ouvriers ...les maisons détournées de leur destination primitive pourraient former des cabarets, donner asile à des habitants dont le voisinage peut avoir des inconvénients".

(9) A.D Cher 32 M 18

(10) A.D Cher 32 M 44

(11) Etude approfondie dans Petit Fondeur n° 4

(12) A.D Cher 32 M 18

(13) A.D Cher 32 M 27

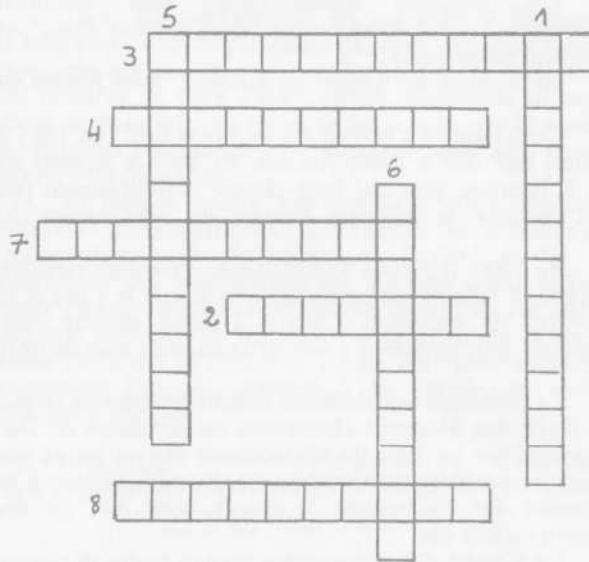
L'ouvrier, lui, gagnera à cette accession à la propriété : "plus tard, quand l'âge arrive et qu'il a besoin de repos, au lieu d'être souvent abandonné par les siens, il peut conserver avec lui un de ses enfants qui lui assure l'existence en profitant de son logement".

Les patrons de Rosières font un bilan général de leur action (14). Ils ont été déçus par l'attitude des ouvriers car "les syndicats, sans motif", ont déclenché une grève de 15 jours, en 1892 : c'est de "l'ingratitude". Mais ils ont toutefois continué leur œuvre, "guidés par la pensée chrétienne ... qu'il faut faire le bien par devoir". Ils pensent avoir eu une utilité : "nous avons tout au moins donné satisfaction aux aspirations des bons ouvriers qui sont encore le nombre ; notre bienfait n'est donc pas perdu". Ainsi, les patrons ne regrettent-ils pas leurs vingt années [depuis 1880] de "sacrifices" et de "paternelle direction".

Le Petit Fondeur numéro 4 vous parlera de la vie quotidienne et de la démographie.

(14) A.D Cher 32 M 18

MOTS CROISES



1 : Conception patriarcale du rôle du chef d'entreprise.

2 : Café d'un rang modeste.

3 : Personne qui s'emploie à améliorer le sort matériel et moral des hommes.

4 : Appui, secours, donné ou reçu.

5 : Philosophie d'Auguste Comte au sujet de la connaissance des faits.

6 : Notice biographique d'une personne morte récemment.

7 : Philosophie des Saint-Simoniens et du Père Enfantin.

8 : Relation d'entraide dans un groupe ayant les mêmes intérêts.

A VOS ARCHIVES!

Pour notre exposition prévue fin JUIN 1993 au Donjon, pour notre film vidéo, nous accueillerions avec plaisir:

- tout prêt d'objets fabriqués à Rosières, de photos ou cartes postales, d'anciennes Médailles du Travail et autres Diplômes, de costumes d'époque, d'outils...
- tout témoignage oral ou écrit, illustrant la période que nous étudions, le XIXème siècle et le début du XXème siècle.

(Contacter le numéro 48 55 03 96 en laissant vos coordonnées précises et ce que vous avez à proposer).